

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE

De

MORSCHWILLER



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de 67350 MORSCHWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411.25 et R.411.8 et R.413.1
VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} Partie – Signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,
VU la demande de la Présidente de l'Association des Parents d'Élèves Les Coccinelles en date du 31 mars 2026,

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de la Chasse aux Œufs organisée par l'Association des Parents d'Élèves Les Coccinelles le samedi 11 avril 2026, la circulation de tous les véhicules est interdite à la fin de la rue du Château d'Eau, chemin du Bergstueck en direction du lieu-dit Les Acacias.

Article 2 :

Cette interdiction sera en vigueur le samedi 11 avril 2026 de 10h à 18h.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'Association des Parents d'Élèves Les Coccinelles.

Article 4 :

Des dérogations ponctuelles pourront être accordées par les services de la mairie aux riverains ou véhicules d'urgence.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords de la zone concernée.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- L'Association des Parents d'Élèves Les Coccinelles
- Gendarmerie de Haguenau
- SIS 67
- Affiché en mairie

Fait à MORSCHWILLER, le 7 avril 2026
Le Maire : Carine STEINMETZ

